

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES

ETUDE PREALABLE A L'AMENAGEMENT DU MOULIN DE SAINT JEAN ST GERMAIN



**Date limite de réception des offres fixée :
LUNDI 25 AOUT 2014, 17H00 au siège de la CCLD**

SOMMAIRE

.....	1
SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 2 - DESIGNATION DES CONTRACTANTS	4
2. A. - identification du maître d’ouvrage	4
2. B. - Identification du titulaire	4
2. C. - Sous-traitants	4
2. D. - Cotraitants	4
ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
3. A. - Pièces particulières :	4
3. B. - Pièces générales :	5
ARTICLE 4 – PRESENTATION DU SECTEUR D’ETUDE.....	5
4. A - L’Indre à St-Jean St-Germain.....	5
4. A.1 - Présentation.....	5
4. A.2 - Des usages.....	5
4. A.3 - Un nouveau cadre réglementaire	6
4. B - Une gestion problématique	6
4. B.1 - Une législation non respectée.....	6
4. B.2 - Une réflexion engagée avec les partenaires et la commune	6
ARTICLE 5 : DEFINITION DES DIFFERENTES SOLUTIONS D’AMENAGEMENT.....	7
5. A - Objectif de l’étude.....	7
5. B - Déroulement de l’étude	7
5. B.1 – TF - Etat des lieux.....	8
5. B.2 – TF - Scénarii d’aménagements	8
5. B.3 – TC - Avant-projet détaillé.....	10
5. C - Planning de l’étude.....	10
ARTICLE 6 – VARIANTES – OPTIONS ET TRANCHES	10
6.1. - Variantes	10
6.2. – Prestations supplémentaires éventuelles	11
6.3. - Tranches	11
ARTICLE 7 – PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES.....	11
ARTICLE 8 – ASSURANCE DU TITULAIRE	12
ARTICLE 9 – CLAUSES DIVERSES	12

9. A. - Résiliation du marché.....	12
9. B. - Tribunal compétent en cas de litige.....	12
9. C. - Utilisation des résultats.....	12
9. D. - Secret professionnel et obligation de discrétion	12

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché est un marché public de services, de prestations intellectuelles, ayant pour objet **l'étude préalable à l'aménagement du moulin de St-Jean St-Germain**. Le contenu de la mission est détaillé à l'article 4 du présent cahier des charges.

Il est conclu entre :

- la communauté de communes Loches Développement désignée à l'article D de l'acte d'engagement et dénommée ci-après « le maître d'ouvrage »,
- et le titulaire du marché, désigné à l'article B1 de l'acte d'engagement et dénommé ci-après « le titulaire ».

Conformément à l'article 81 du code des marchés publics, les dispositions du présent marché prennent effet à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES CONTRACTANTS

2. A. - identification du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Loches Développement - 12, avenue de la Liberté - 37600 LOCHES, représentée par son Président Monsieur Pierre LOUAULT (pouvoir adjudicateur), habilité à cet effet par une délibération du conseil de la communauté de communes en date du 17 avril 2014.

2. B. - Identification du titulaire

Le titulaire est la personne physique ou morale désignée à l'article B1 de l'acte d'engagement.

2. C. - Sous-traitants

Le titulaire peut, à tout moment, sous-traiter l'exécution de certaines parties du présent marché, sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément des conditions de paiement de ceux-ci par le maître d'ouvrage, conformément aux articles 112 à 117 du code des marchés publics.

2. D. - Cotraitants

Le marché sera attribué soit à un prestataire unique, soit à un groupement solidaire d'entreprises, soit à un groupement conjoint d'entreprises.

Le mandataire du groupement sera désigné dans l'acte d'engagement et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser y sera précisée.

ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

3. A. - Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (AE),
- Le présent cahier des charges

- La proposition d'honoraires du Titulaire

3. B. - Pièces générales :

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009
- le code des marchés publics en vigueur.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE

Le présent cahier des charges décrit la prestation d'étude attendue par la Communauté de Communes Loches Développement pour l'analyse de la mise en conformité du Moulin de St-Jean St-Germain au regard du Code de l'Environnement.

4. A - L'Indre à St-Jean St-Germain

4. A.1 - Présentation

L'Indre est une rivière de 2eme catégorie piscicole, elle serpente sur la commune de St-Jean St-Germain sur environ 9km, elle présente de nombreux méandres sur ce secteur.

La station hydrologique de référence est située 12 km en amont, à St-Cyran du Jambot. A cette station l'Indre a un module de 13,3m³/s, un QMNA5 de 1,6m³/s et un débit de crue décennale de 170m³/s.

A l'amont immédiat du déversoir, l'ONEMA a installé une station Indice Poisson Rivière, une pêche électrique y est réalisée tous les ans.

Un Contrat Territoriale sur l'Indre Amont en Indre et Loire est actuellement en cours sur l'Indre et ses affluents, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, le Département et la Région. L'objectif est d'atteindre le bon état écologique sur ces masses d'eau.

4. A.2 - Des usages

Trois activités sont en relation avec cet ouvrage,

Baignade,

Non autorisée mais pratiquée à l'aval du déversoir du moulin. L'été, de nombreux Lochois viennent profiter de l'Indre sur ce secteur.

Halieutique,

La retenue créée par le déversoir est un lieu très prisé des pêcheurs, la parcelle en rive droite étant communale, le droit de pêche est « public ».

Touristique,

Le moulin, propriété de M.HIGGINSON, est classé gîte rural. La fréquentation de ce gîte est importante en période estivale.

4. A.3 - Un nouveau cadre réglementaire

Le classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement stipule qu'il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

Depuis juillet 2012, l'Indre est classée en liste 2 et les ouvrages qui s'y trouvent doivent nécessairement faire l'objet d'un aménagement en ce sens dans les cinq ans à venir sous peine de ne pas être en conformité avec la législation.

4. B - Une gestion problématique

4. B.1 - Une législation non respectée

Le cadre réglementaire que nous venons de présenter n'est actuellement pas respecté et l'objectif des travaux du bureau en charge de cette étude sera d'apporter des scénarii qui permettront de respecter ce cadre.

Aujourd'hui le déversoir du Moulin de St-Jean est infranchissable pour les espèces holobiotiques, notamment le brochet. En effet la pente et les vitesses d'écoulement ne lui permettent pas de franchir cet ouvrage.

Concernant le transport des sédiments la gestion des vannes permettent, en partie, de le satisfaire. Cependant, si cela s'avère nécessaire, un programme strict d'ouverture et de fermeture des vannes devra être proposé.

4. B.2 - Une réflexion engagée avec les partenaires et la commune

Plusieurs rencontres ont déjà permis de cerner la problématique et d'en discuter afin de trouver une solution acceptable par tous.

Une première visite a eu lieu le 21 juin 2012, en présence de M.HIGGINSON, propriétaire du moulin ; M.BRODNY, adjoint au maire ; M.FONTAINE, Service des eaux de la CCLD ; M.BARDOU, Technicien de rivière. Cette rencontre a permis d'établir « la fiche d'identité » du moulin (Cf. Annexe) et de faire part aux différents interlocuteurs de la nouvelle législation et de ses conséquences.

Une seconde visite a eu lieu le 1 octobre 2013, en présence de M. ARNOULD, Maire ; M.BRODNY, Adjt au Maire ; M.COUDRIN, CG37 ; M.JOUBERT, ONEMA37 ; M.RICOU, FDPPMA37 et M.BARDOU, Technicien de rivière. Cette réunion a permis de valider « la fiche d'identité » du moulin et de débattre autour des éventuels aménagements possibles. A l'issue de cette réunion, et comme le prévoit le CTIA37, un cahier des charges va être établi afin de consulter des bureaux d'étude pour une étude préalable à l'aménagement du Moulin de St-Jean, objet de ce présent cahier des charges.

ARTICLE 5 : DEFINITION DES DIFFERENTES SOLUTIONS D'AMENAGEMENT

5. A - Objectif de l'étude

Dans sa configuration actuelle le moulin de St-Jean St-Germain ne respecte pas les prescriptions de l'article L-214-17 du code de l'environnement. Pour autant les usages actuels de l'eau et sa présence dans la commune revêtent des enjeux forts sur le plan économique, touristique et social.

En tenant compte des acteurs et de ces enjeux sur la commune, le prestataire retenu devra réaliser un document permettant de définir les travaux à réaliser afin d'assurer la continuité écologique.

A l'issue de cette étude, la commune de St-Jean St-Germain devra être en mesure de pouvoir lancer une consultation afin de réaliser les travaux à mettre en œuvre.

Le prestataire devra proposer une méthodologie permettant de prendre en compte tous les aspects relatifs à la mise en conformité de la gestion des ouvrages : hydrauliques, écologiques, réglementaires, urbains, touristiques, sociaux. A ce titre, un Comité de pilotage est constitué dès le démarrage de l'étude, composé des membres suivants :

SAINT JEAN SAINT GERMAIN	PARTENAIRES	CCLD
M. le Maire	AELB	Président
Adjoint	CG37	Vice-Président
Service techniques	Région	Responsable service
M.HIGGINSON, propriétaire moulin	DDT37	SEA
	ONEMA	Technicien Rivière
	FDPPMA37	
	AAPMA Gaule Lochoise	

Au besoin, le prestataire suggérera à la Communauté de Communes d'autres membres à associer au Comité de pilotage.

5. B - Déroulement de l'étude

Cette étude se compose d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle :

- TF : Etat des lieux et définition des scénarii d'aménagement. Diagnostic dont l'objectif est de permettre de renseigner le maître d'ouvrage sur l'état de l'ouvrage et la faisabilité de l'opération.
- TC : Une des solutions d'aménagement est acceptée par l'administration et le propriétaire, le prestataire va étudier le projet à un niveau tel que, à son issue, le propriétaire puisse consulter des entreprises.

5. B.1 – TF - Etat des lieux

Afin de présenter au mieux les caractéristiques de l'ouvrage, le prestataire devra réaliser un état des lieux comprenant les éléments suivants :

- Rappeler le contexte et l'enjeu « milieu aquatique » (réglementaire, administratif,...) et dresser un bilan des actions « cours d'eau » (réglementaires et volontaires).
- Identifier les usages, les droits d'eau, la gestion actuelle des ouvrages et les souhaits des propriétaires.
- Réaliser un état des lieux complet du secteur concerné (topographie, profils en longs, zone et linéaire de cours d'eau influencé par l'ouvrage, transects, ...),
- Etablir les caractéristiques hydrologiques du cours d'eau au niveau de l'ouvrage (module interannuel, débits caractéristiques d'étiage et de crue, ...),
- Recenser les impacts de l'ouvrage sur les compartiments physiques, dynamiques et le transport solide (nature, importance, comportement au niveau de l'obstacle, ...),
- Réaliser les plans des équipements de chaque ouvrage et site (relevés à l'échelle permettant de situer l'ensemble des aménagements de type prise d'eau, canaux d'amenée et de fuite, organes de restitution, leur fonctionnalité ou non ...),
- Relever ou évaluer les niveaux d'eau atteints lors des crues,
- Déterminer les usages de l'eau sur le site et le mode de fonctionnement ou de gestion des installations hydrauliques (le cas échéant), en apportant un soin particulier à l'étude des problèmes posés par les restitutions multiples (dérivations, vannes de décharges, ...),

Le prestataire devra compléter et synthétiser les données, afin d'établir le diagnostic de franchissabilité de l'ouvrage pour les poissons entre l'étiage et le module voire 1.5 fois le module (c'est dans cette plage de débit que les dispositifs de franchissement devront être efficaces).pour chacune des espèces cibles, à la montaison et à la dévalaison, ainsi que pour les sédiments.

Le prestataire réalisera un diagnostic partagé. Il recueillera auprès des autres acteurs concernés les éléments de diagnostic en leur possession sur l'ouvrage ainsi que leurs attentes.

Le prestataire détaillera le diagnostic au travers de notes descriptives illustrées (plan, photos, schémas). Il pourra s'appuyer sur le travail déjà réalisé par le technicien rivière (fiche identité) et sur les différentes études existantes, notamment pour les relevés topographique de l'ouvrage.

Une présentation de ce diagnostic sera faite au comité de pilotage.

5. B.2 – TF - Scénarii d'aménagements

Le prestataire proposera et étudiera différents scénarios qui devront permettre de répondre au mieux à l'objectif initial qui est de restaurer la continuité écologique, en étant techniquement réalisable et à un coût économiquement acceptable par rapport aux gains écologiques.

Cette phase doit permettre de définir de façon suffisamment précise les travaux afin de donner une idée du résultat qui sera obtenu après travaux pour la validation et l'élaboration de l'avant-projet définitif de la solution retenue pour l'ouvrage.

Il pourra travailler à partir des scénarios suivants :

- **Effacement de l'ouvrage**

- **Arasement partiel et/ou aménagement d'ouvertures**, (accompagné ou non par une mise en place de petits seuils de substitution franchissables par conception);
- **Ouverture du barrage et transparence par gestion des ouvrages** (ouverture des vannes) (règlement d'eau);
- **Aménagement d'un dispositif de franchissement piscicole ou de rivière de contournement** assortis de contraintes liées à leur fonctionnement et leur entretien.

Au regard de l'état des lieux et de l'avis du comité de pilotage le prestataire pourra exclure l'un de ces scénarios. Il devra néanmoins répertorier tous les impacts directs ou indirects, liés aux aménagements envisagés, notamment sur :

- Le milieu naturel (stabilité des berges, érosion, lit mineur, lit majeur et zones humides, faune, flore...),
- Le fonctionnement hydrologique (débits, ligne d'eau, nappes d'accompagnement, inondations, étiage...),
- Les usages (agriculture, AEP, tourisme...),
- L'éventuelle présence d'ouvrages à l'amont (ouvrages d'art, autres ouvrages...),
- les réseaux secondaires (affluents, réseaux pluviaux...),
- ...

L'étude devra analyser chaque solution possible sous les angles techniques, économiques, fonciers, réglementaires et environnementaux et fournir des éléments clairs d'aide à la décision : avantages et inconvénients, pérennité, modalités d'entretien, dimensionnement, emprise, conditions de fonctionnement et gestion des ouvrages, incidences sur les niveaux d'eau, le transport sédimentaire, la stabilité des ouvrages susceptibles d'être impactés, coût à court terme et à long terme, financements possibles...

Pour arrêter leurs choix, les propriétaires riverains, les membres du comité de pilotage devront réussir à visualiser à quoi pourra ressembler la rivière de demain, notamment par le biais d'un descriptif (photos, schémas, ...) de l'aspect du cours d'eau et des ouvrages avant et après les interventions projetées.

Le cout des aménagements et les plans de financement prévisionnels seront étudiés et présentés.

Un tableau récapitulatif des différents scénarios envisagés devra être réalisé pour faciliter la lecture des différents éléments. Il pourra servir d'outil de décision pour le maître d'ouvrage.

Durant cette phase, le prestataire sera en contact permanent avec la CC Loches Développement et la commune de Saint-Jean Saint-Germain afin de faire le point sur l'avancement de l'étude et discuter préalablement des différentes solutions d'aménagement envisagées.

Le prestataire devra être en mesure de vulgariser des notions techniques et scientifiques complexes pour s'assurer de la bonne compréhension par l'ensemble des acteurs, particulièrement pour les non-initiés, des enjeux et des impacts du projet.

Cette phase fera l'objet d'une réunion de validation par le comité de pilotage.

5. B.3 – TC - Avant-projet détaillé

L'objectif de cette tranche est de fournir une solution d'aménagement « clef en mains » au propriétaire.

Cette phase sera réalisée après validation de l'Avant-Projet en tenant compte des prescriptions de celui-ci et des procédures réglementaires.

Le projet a pour objet de :

- confirmer la solution retenue,
- fixer avec toute la précision nécessaire les caractéristiques et dimensions du ou des différentes parties du dispositif ainsi que son implantation topographique, en vue de son exécution,
- préciser les choix techniques, définir la nature des travaux (et matériaux) à réaliser et les conditions de mise en œuvre,
- préciser par des plans (coupes, élévations) les formes des différents éléments du dispositif.
- permettre au maître d'ouvrage d'arrêter un coût prévisionnel de la solution,
- permettre au maître d'ouvrage de fixer l'échéancier d'exécution.

Cet avant-projet fera l'objet d'une réunion de validation par le comité de pilotage. Les documents finaux seront remis au maître d'ouvrage à l'issue de la dernière réunion.

5. C - Planning de l'étude

La restitution de l'étude (présentation des scénarii) est attendue pour le 31 décembre 2014.

Le planning prévisionnel proposé est le suivant :

- ◆ **Juillet 2014** : Attribution du marché d'étude
- ◆ **septembre** : Rencontre technique Prestataire – CCLD
- ◆ **Septembre** : 1^{er} Comité de pilotage : *rappel de l'historique, problématique du fonctionnement hydraulique actuel, état des lieux réglementaire, présentation de la méthode de travail*
- ◆ **Novembre** : 2^{ème} Comité de pilotage: *présentation des scénarii envisageables*
- ◆ **Décembre** : 3^{ème} Comité de pilotage: *détail de la solution optimale*

ARTICLE 6 – VARIANTES – OPTIONS ET TRANCHES

6.1. - Variantes

Variantes : elles sont autorisées. Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme à la solution de base. Conformément à l'article 50 du code des marchés publics, les candidats sont autorisés à présenter des variantes à l'offre de base. Les candidats qui présentent une variante devront toutefois répondre obligatoirement à l'offre de base sous peine que leur offre soit jugées irrecevable. Les variantes pourront porter sur la méthodologie esquissée et proposée par le maître d'ouvrage dans le présent cahier des charges et sur la mise en œuvre de démarches supplémentaires.

Les compléments ou modifications éventuellement apportés au cahier des charges par le candidat dans le cadre d'une variante, devront être clairement explicités, et faire l'objet d'une offre séparée.

6.2. – Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

6.3. - Tranches

Le marché d'étude comportera deux tranches, l'une ferme consistant en l'état des lieux et la définition des scénarii d'aménagement, l'autre conditionnelle consistant en l'élaboration d'une solution d'aménagement. Le contenu de ces deux tranches est détaillé aux articles 5.B.1, 5.B.2 et 5.B.3 du présent cahier des charges.

Le Titulaire du marché ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité en cas de non affermissement de la tranche conditionnelle.

Conformément à l'article 72 du code des marchés publics, l'exécution de la tranche conditionnelle sera subordonnée à une décision du maître d'ouvrage notifiée au titulaire sous la forme d'un ordre de service.

ARTICLE 7 – PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

Pour sa mission, le titulaire sera rémunéré comme mentionné à l'acte d'engagement.

Le prix est global et forfaitaire, il prendra en compte toutes les sujétions inhérentes à la mission, et en particulier :

- la spécificité de l'opération
- la méthodologie proposée
- les déplacements de tout type
- les délais
- le coût des intervenants
- le coût des productions et reproductions de documents.

Le prix est ferme et non actualisable.

Le maître d'ouvrage s'engage à régler le titulaire de la façon suivante :

- 20 % du coût de la prestation à l'issue du 1^{er} comité de pilotage,
- 40 % du coût de la prestation à l'issue du 2^{ème} comité de pilotage,
- le solde, soit 40 % du coût de la prestation, à l'issue du troisième comité de pilotage, si tous les éléments de rendu ont bien été fournis.

Le délai global de paiement des sommes dues au titulaire ne peut excéder 30 jours. Le paiement est effectué par mandat administratif. Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception par le maître d'ouvrage de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, des intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Le taux applicable est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir, majoré de deux points.

ARTICLE 8 – ASSURANCE DU TITULAIRE

Le titulaire assume l'ensemble de ses responsabilités professionnelles encourues du fait de tous dommages corporels, matériels ou immatériels. Il assume en particulier celles qui découlent des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-2, 1792-3 et 2270 du code civil dans les limites de la mission qui lui est confiée. Il est assuré contre les conséquences pécuniaires de ces responsabilités par le contrat d'assurance désigné à l'acte d'engagement.

L'attestation d'assurance professionnelle du titulaire est jointe au présent cahier des charges. Le cas échéant, une attestation d'assurance professionnelle est fournie chaque année, jusqu'à celle au cours de laquelle la mission est achevée.

ARTICLE 9 – CLAUSES DIVERSES

9. A. - Résiliation du marché

Les modalités de résiliation du marché sont celles prévues aux articles 35 à 40 inclus du CCAG-PI.

9. B. - Tribunal compétent en cas de litige

En cas de litige, les parties conviennent, conformément à l'article R.312-11 du code de justice administrative, de saisir le Tribunal Administratif d'Orléans.

9. C. - Utilisation des résultats

Il sera fait application des articles A20 (option A) et suivants du C.C.A.G. - P.I.

La personne publique peut librement utiliser les résultats, même partiels, des prestations. La personne publique a le droit de reproduire, c'est-à-dire de fabriquer ou faire fabriquer, des objets, matériels ou constructions conformes aux résultats des prestations ou à des éléments de ces résultats. La personne publique peut librement publier les résultats des prestations ; cette publication doit mentionner le titulaire.

9. D. - Secret professionnel et obligation de discrétion

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les informations et décisions dont il aura connaissance au cours du présent marché. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la personne publique.

Fait à Loches, le

Le maître d'ouvrage,

Le titulaire,